



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES ET EUROPEENNES

Bureau de l' Environnement

Affaire suivie par : Frédéric SABOT  
Téléphone : 04 77 48 45 25  
Courriel : frederic.sabot@loire.pref.gouv.fr  
Fax : 04.77.48.45.60  
Dossier n° : 91/6838

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'article R 512-26 du Code de l'environnement ;

VU la demande présentée par la S.A. **ONYX AUVERGNE RHONE- ALPES** en vue d'obtenir l'autorisation demande d'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest-en-Jarez, sur le territoire de la commune de **SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Z.I La Bargette Rue Léo Lagrange** ;

VU l'arrêté préfectoral du **30 juin 2009**, portant sursis à statuer sur cette demande, jusqu'au **9 décembre 2009** ;

**CONSIDERANT** que tous les éléments nécessaires à la consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques n'ont pas été réunis dans le délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;


**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la S.A. **ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES** en vue d'obtenir l'autorisation demande d'autorisation d'augmenter les tonnages du centre de tri de Saint-Priest-en-Jarez, sur le territoire de la commune de **SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Z.I La Bargette Rue Léo Lagrange**.

Le délai réglementaire prévu dans l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 susvisé, est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au **9 mai 2010**.

**ARTICLE 2** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ et l'Inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Saint-Étienne, le **30 NOV. 2009**  
Pour le Préfet  
et M. le Secrétaire Général  
  
Patrick FURIN

**Copie adressée à :**

- Monsieur le Directeur de la S.A. ONYX AUVERGNE RHONE- ALPES  
235, Cours Lafayette  
69006 LYON

- Monsieur le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

- M. l'Inspecteur des Installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

- Archives 2009-271

- Chrono